

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES
DE LA LEGISLATION FINANCIERE

ARRETE N°2018-079 /MINEFID/SG/DGTC/DEL
portant fixation d'une allocation financière à l'occasion de
la conduite des actions de recouvrement au profit du budget
de l'Etat et des autres organismes publics.

Vila CFN² 00933

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016, portant nomination du
- VU le Décret n°2018-0035/PRES/PM du 31 janvier 2018, portant nomination du
- Gouvernement;
- VU le Décret n°2017-148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017, portant nomination des
- membres du gouvernement ;
- VU le Décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016, portant nomination du
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;
- VU la Loi n°073-2015/AN du 6 novembre 2015, relative aux lois de Finances ;
- VU le Décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant règlement général sur
- la Comptabilité Publique ;
- VU le Décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016, portant régime juridique
- applicable aux comptables publics ;
- VU le Décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017, portant régime des
- ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics ;
- le Décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017, portant modalités de contrôle
- des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- VU le Décret n°2014-427/PRES/PM/MEF/MFPTSS du 19 mai 2014, portant régime indemnitaire
- applicable aux agents publics de l'Etat et ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2012-735/PRES/PM/MEF du 21 septembre 2012 portant indemnité de mission à
- l'intérieur du pays applicable aux agents publics de l'Etat ;
- VU l'Arrêté n°2016-0207/MINEFID/SG/DGD du 14 juillet 2016 portant attributions,
- organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- VU l'Arrêté n°2016-0195/MINEFID/SG/DGTC du 14 juillet 2016, portant attributions,
- organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité
- Publique (DGTC) ;
- VU l'Arrêté n°2016-0206/MINEFID/SG/DGI du 14 juillet 2016, portant attributions, organisation
- et fonctionnement de la Direction Générale des Impôts (DGI) ;

SUR proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

ARRETE

ARTICLE 1: Il est alloué une allocation financière à l'occasion de la conduite des actions de recouvrement au profit du budget de l'Etat et des autres organismes publics.

ARTICLE 2: Le montant de l'allocation financière au profit des régies du Ministère de l'Economie des Finances et du Développement est arrêté comme suit :

- cinq mille (5 000) francs CFA par jour et par agent de recouvrement et de sécurité participant aux opérations de recouvrement ;
- trois mille (3 000) francs CFA par jour et par chauffeur de mission de recouvrement.



Toutefois, pour les opérations de recouvrement se déroulant à partir de 18 heures, le montant de l'allocation financière est fixé comme suit :

- cinq cents (7 500) francs CFA par jour et par agent de recouvrement et de sécurité participant aux opérations de recouvrement ;
- mille (5 000) francs CFA par jour et par chauffeur de mission de recouvrement.

ARTICLE 3: En ce qui concerne les actions de recouvrement au profit des budgets des autres organismes publics de l'Etat, le montant de l'allocation financière est fixé par délibérations des organes délibérants desdits organismes publics.

Toutefois, les montants de cette allocation financière ne sauraient excéder ceux ci-dessus fixés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Toute opération de recouvrement doit nécessairement être justifiée par :

- l'ordre de mission dûment signé ;
- l'état d'émargement ;
- le rapport de mission ;
- les reçus d'achats ou les factures définitives acquittés (s'il y a lieu) ;

Dans le cadre d'une réquisition, les pièces justificatives sont les suivantes :

- la note de réquisition ;
- l'état d'émargement.

En outre, en plus des pièces précédemment citées à l'alinéa 1 et 2 du présent article, les reçus d'achats ou les factures définitives acquittés sont exigés si d'autres natures de dépenses ont été effectuées dans le cadre du recouvrement.

ARTICLE 5: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2012-429/MEF/SG/DGTCP/DELF portant fixation d'une allocation financière à l'occasion de la conduite des actions de recouvrement des régies du Ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général des Douanes, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 26 FEV. 2018.



Hadjira Diop COULIBALY/SORI
Officier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

- MINEFID/CAB	1
- MINEFID/SG	1
- MINEFID/DAF	1
- DGB	1
- DGCMEF	1
- DGD	1
- DGI	1
- DGTCP	1
- DELF	3
- IGT	1
- RG	1